

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

**VU** La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

### EXCUSÉS

Françoise BESNARD

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Serge REVIAL**

## **2022-68 VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION SALARIALE POUR CERTAINS TRAVAILLEURS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les articles L.712-1 et L.712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le Décret n°2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux exerçant, à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Le versement de cette prime est possible pour les agents titulaires et contractuels relevant des grades :

- D'éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- Des agents sociaux-territoriaux
- Des psychologues territoriaux ;
- Des animateurs et adjoints d'animation territoriaux.

Le montant de cette prime est **plafonné à 183 euros net par agents**.

Cette prime est attribuée dès le mois de mai 2022 aux personnels concernés, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**CONSIDERANT** que pour la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire de lister la liste des agents bénéficiaires de la prime de revalorisation salariale pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux ;

Du fait des motifs exposés ci-dessus, les agents concernés par la prime de revalorisation salariale pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux sont :

- Mme Lucy GOMEZ-ROSADO, occupant les fonctions de coordinatrice gérontologie sur le grade d'Assistant socio-éducatif ;
- Mme Anne-Laure MAITRE, occupant les fonctions de Responsable du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et Relais Petite Enfance sur le grade d'Éducateur jeunes enfants de première classe ;
- Mme Stéphanie ERIAT, occupant les fonctions d'Animatrice du Relais Petite Enfance sur le grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe ;
- Monsieur Jérôme KERJEAN, occupant les fonctions de Responsable du Service Jeunesse sur le grade d'animateur principal de première classe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le versement de la prime de revalorisation salariale pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux qui exercent des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dont les critères ont été définis ci-dessus ;

- **DÉCIDE** que le montant de cette prime est versé mensuellement
- **DÉCIDE** que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le  
ID : 073-247300254-20220630-2022\_68-DE



**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

